

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N° AURA 2025-E-027
Avis relatif au
projet de modification du règlement de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
des « Freydières »
sur les communes d'Alex, de Livron-sur-Drôme et de Grâne (26)

Séance du 20 mai 2025

Lors de la séance du 20 mai 2025, le CSRPN a examiné la demande d'avis sur le projet de modification du règlement de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des « Freydières » sur les communes d'Alex, de Livron-sur-Drôme et de Grâne (26).

Le CSRPN rend un **avis favorable avec les recommandations suivantes** :

- réaliser une cartographie des habitats et l'intégrer dans le dossier pour permettre de comprendre la cohérence de l'APPB ;
- clarifier la rédaction de l'arrêté, afin de l'étayer et de le consolider :
 - en restreignant la liste des espèces protégées de l'annexe 2 à celles réellement observées sur l'emprise de l'APPB, établies en populations, et dépendantes des habitats présents au sein du périmètre ;
 - en reprenant la rédaction de l'article 3 afin de l'aligner sur celle du règlement de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Ramières du Val de Drôme pour en assurer la cohérence, en particulier le premier alinéa concernant les espèces animales ;
 - en vérifiant la cohérence de l'alinéa 5 de l'article 3 avec le décret de la RNN d'une part, et l'article 7 de l'arrêté d'autre part (cas particulier des alevinages) ;
 - en précisant, dans ce même article 7, ce qui est entendu par « autochtone ».

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

